

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 5 mai 2022 portant nomination des membres
de la Commission inter caractère créée en vertu des
dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au
programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments
scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et
spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire,
spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement
artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-
sociaux ainsi que des internats de l'enseignement
fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé,
organisés ou subventionnés par la Communauté française
et des commissaires du Gouvernement auprès de ladite
Commission**

A.Gt 24-11-2022

M.B. 27-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission;

Considérant la demande du SEGEC de remplacer M. Daniel ALBERT;

Qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement et de désigner Mme Joëlle LEYEN agissant en qualité de membre suppléant représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement confessionnel;

Sur proposition du Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, b, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2022 portant nomination des membres de la Commission inter caractère créée en vertu des dispositions du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française et des commissaires du Gouvernement auprès de ladite Commission, les mots «M. Daniel ALBERT» sont remplacés par les mots «Mme Joëlle LEYEN».

Article 2. - Le Ministre qui a les bâtiments scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN